



**PORTANT AUTORISATION
DE STATIONNEMENT
REGLEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de Bar-sur-Aube,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2 et L2212-5,

Vu le Code de la route et son article R417-10 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 23 octobre 1962 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal n°08/1987 enregistré en sous-préfecture le 02 mars 1987 et ses additifs portant règlement général de la police urbaine.

Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022-021 du 28 janvier 2022,

Considérant que la SCI du Fossé demande l'autorisation de garer une nacelle sur les places de stationnement devant les 8-10-12 afin de démolir la cheminée vétuste sise 10 boulevard Victor Hugo (conformément à l'autorisation DP 22 E 0030 délivrée le 18 mai 2022), du mercredi 17 au vendredi 19 août 2022), il convient de régler le stationnement.

Arrête

Article 1 : Afin de permettre au pétitionnaire de travailler en toute sécurité, il est autorisé à stationner une nacelle sur les places de stationnement devant les 8-10-12 boulevard Victor Hugo afin de démolir la cheminée vétuste sise 10 boulevard Victor Hugo, du mercredi 17 au vendredi 19 août 2022.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée par les soins du pétitionnaire, ainsi que l'affichage du présent arrêté.

Article 3 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Madame le Commandant de la Gendarmerie de Bar-sur-Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar-sur-Aube.

Fait à Bar-sur-Aube, le 11 août 2022

Le Maire,



Philippe BORDE